

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0441_PV_RD136_CHAPELLE VOLAND
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 22 Mars 2023 par laquelle M. VIENOT Jean-Marc, domicilié impasse des rivières 39140 CHAPELLE VOLAND, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejets d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 136 au droit de la Route du Bourg commune de CHAPELLE VOLAND ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative, et où le bénéficiaire respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrit par le SPANC de la communauté de communes Bresse Haute Seille, celui-ci désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 136 – PR 4+0160 - commune de CHAPELLE VOLAND, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

La tranchée pour raccordement au fossé sera implantée au PR 4+0160.

La sortie de tuyau devra être bétonnée et repérée par un piquet coloré dans l'accotement.

Le rejet des eaux usées après épuration sera autorisé dans l'exutoire existant RD 136 suivant les prescriptions du SPANC.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 10 JOURS. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

M. VIENOT Jean-Marc pour attribution

La commune de CHAPELLE VOLAND pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Les réseaux secs et humides se raccordent sur les réseaux publics en attentes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

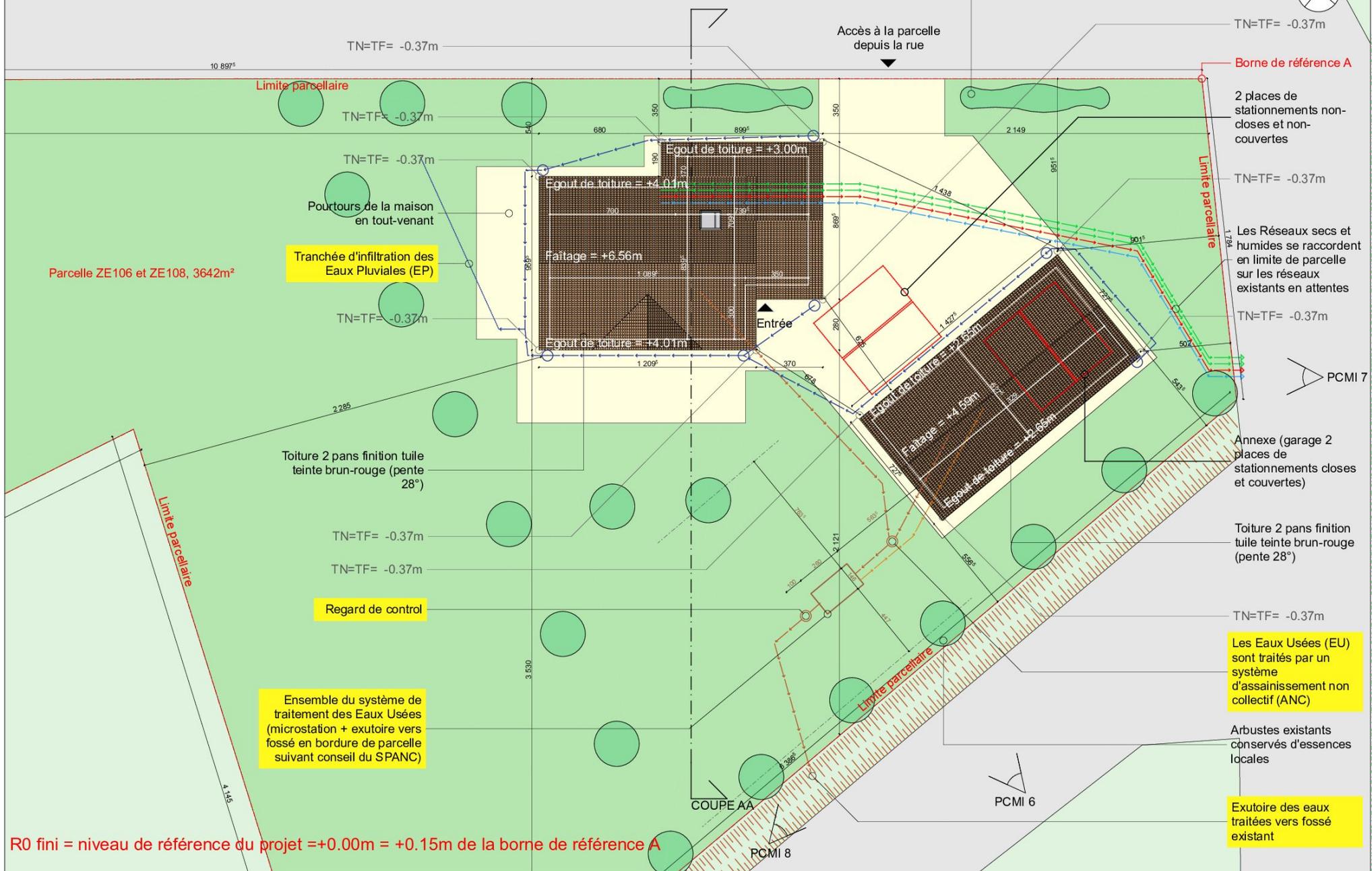
Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023

ID : 039-223900010-20230330-ARR_2023_0441-AR



PCMI 6-3
Format A3



R0 fini = niveau de référence du projet = +0.00m = +0.15m de la borne de référence A

PLAN DE MASSE 1/200ème

Elément modifié et/ou ajouté suite à la demande de pièces complémentaires du 17 janvier 2023 et la visite sur site du 9/2/2023 avec le SPANC

Date 09/02/2023	PLAN DE MASSE
	Lieu du projet CHAPELLE VOLAND 39140
Date 09/02/2023	MAISON INDIVIDUELLE
	Mr et Mme VIENOT Jean-Marc
Dim MD Clients	projet

LES PLANS SOMMAIRES NE SONT PAS DES FINIS. A L'EXECUTION DES OUVRAGES, DES MODIFICATIONS SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE APORTEES A CE Dessin EN FONCTION DES NECESSITES TECHNIQUES DE LA REALISATION.

HONNEY Hervé architecte dplg
 11 rue de la République - 44000 Nantes
 Tel : 02 51 02 00 00 - Fax : 02 51 02 00 01
 Email : honney@honney.fr
 Les plans sont à destination des clients et ne peuvent être utilisés sans l'autorisation écrite de l'architecte.

RAPPORT DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. VIENOT Jean Marc Impasse des Rivières 39140 CHAPELLE-VOLAND



Service d'Assainissement Non Collectif - SPANC

Contact : Charlène BOIRET

Ligne directe : 03 84 44 04 47

Mail : spanc@bressehauteseille.fr

Contact : M. VALLAT (MYOTTE DUQUET HABITAT)

Date de la visite : 09/02/2023

I) Données générales

Identification du pétitionnaire	
Nom	M. VIENOT Jean Marc
Adresse	19 Rue du Beau Chene 59390 SAILLY-LEZ-LANNOY
Coordonnées téléphoniques	06 86 81 05 90
Coordonnées mail	jeanmarcvienot@orange.fr

Descriptif du projet	
Type de projet	Permis de Construire
Si lié à une demande d'urbanisme, n°	N° 039 104 22 J0010

Localisation du projet	
Adresse du terrain	Impasse des Rivières 39140 CHAPELLE-VOLAND

Contexte de la parcelle	
Section et n° de parcelle	ZE108 - ZE106
Surface	3642 m ²
Couvert végétal	Pas de contraintes identifiées – terrain enherbé
Pente	Oui

Nature du contrôle	
Type de contrôle	Visite de Conception et d'Implantation
Contrôleur	Charlène BOIRET
Date	09/02/2023
Coût	250 €

Caractéristiques de l'habitation	
Type de construction	Habitation principale
Nombre de logement	1
Nombre de pièces principales	5
Dimensionnement Requis	5 EH

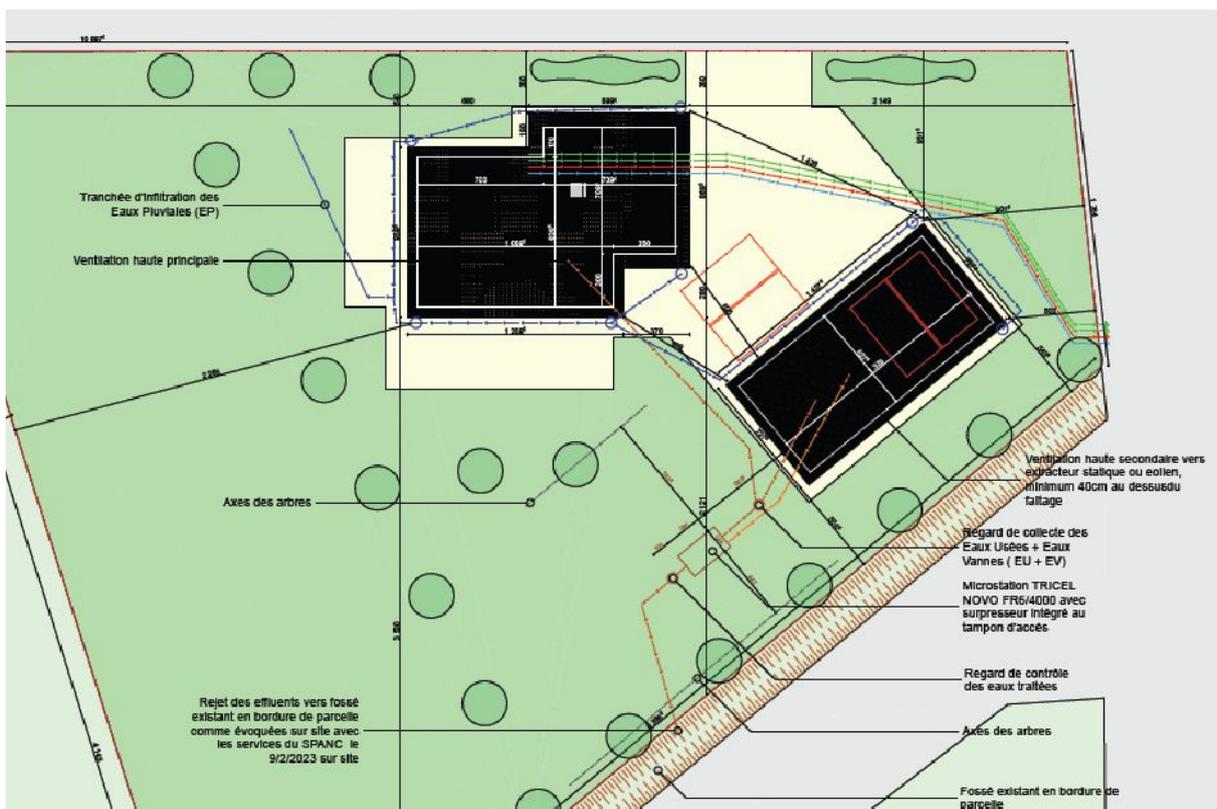
II) Contexte Géologique

a) Localisation

Plan de localisation du projet dans la commune de CHAPELLE-VOLAND (Source : infoterre)



Plan de localisation du projet sur la parcelle (Source : fourni par M. VALLAT)



b) Interprétation de la géologie et l'hydrogéologie

La carte géologique fait état de la présence des compositions géologiques suivantes :

p-IV A Argiles et argiles sableuses grises à jaunâtre (argiles d'Ouessières)

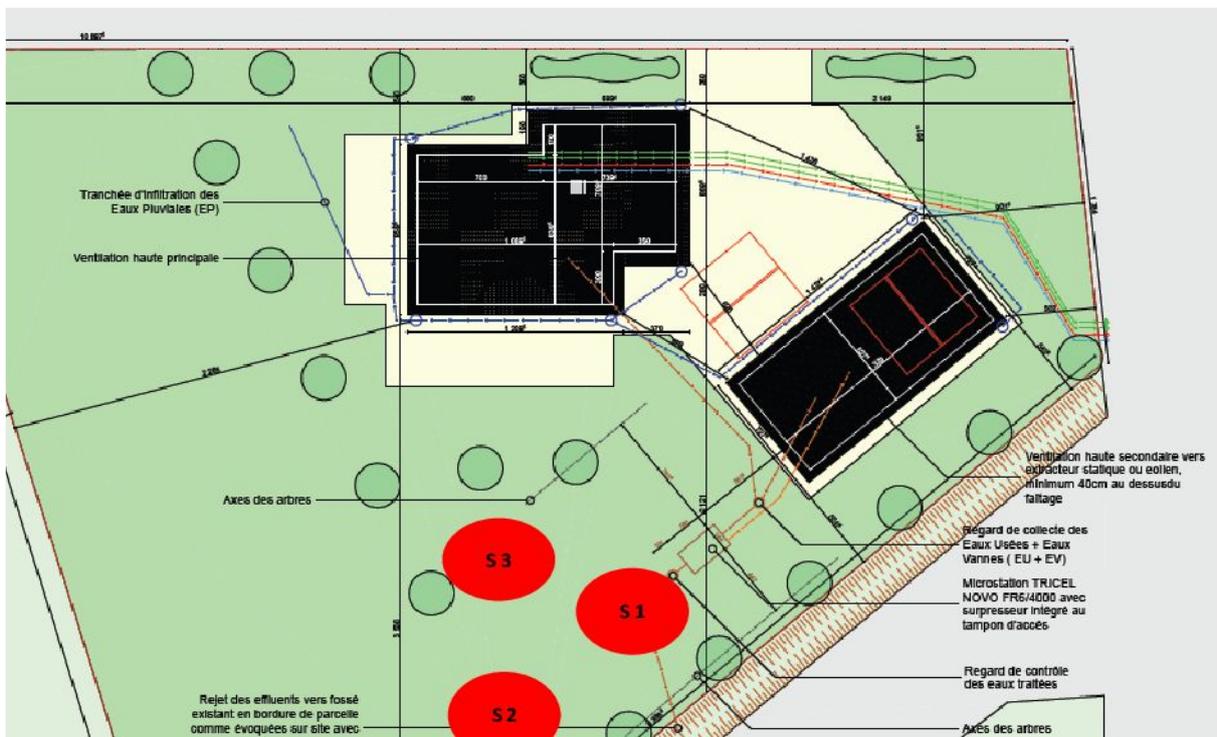
Ces données supposent la présence d'un sol peu perméable et/ou imperméable inapte à l'infiltration des eaux traitées et des eaux pluviales.

Plan de localisation du projet sur une carte géologique (Source : Infoterre)



c) Interprétation du contexte pédologique

Plan de localisation des sondages et des tests Porchet



	Profondeur (cm)	Texture dominante	Couleur	Humidité	Présence de traces d'hydromorphie	Présence d'éléments grossiers
S1, S3	0-10	Terre végétale	Brun foncé	Frais	Non	Non
	10-80	Limono-argileux	Brun clair / beige	Humide	Quelques traces de rouilles	Non
	80-120	Argilo-limoneux	Ocre	Humide	Nombreuses traces (rouille + gley)	Non

Photo sondage N°1



	Profondeur (cm)	Texture dominante	Couleur	Humidité	Présence de traces d'hydromorphie	Présence d'éléments grossiers
S2	0-10	Terre végétale	Brun foncé	Frais	Non	Non
	10-60	Limono-argileux	Brun clair / beige	Humide	Quelques traces de rouilles	Non
	60-120	Argilo-limoneux	Beige	Humide	Nombreuses traces (rouille + gley)	Non

Photo sondage N°2



Interprétation

- ➔ Aptitude du sol à traiter les eaux usées : **NON**
- ➔ Aptitude du sol et sous-sol à infiltrer les eaux traitées conformément à la réglementation (Coefficient de perméabilité > à 10 mm/h) : **NON**
- ➔ Nécessité de se raccorder à l'exutoire : **OUI**

III) Dispositif déclaré par le pétitionnaire

Dispositif d'assainissement individuel adapté et réglementaire déclaré par le pétitionnaire	
Eléments	Description
Traitement	Microstation à cultures fixées agréées - TRICEL Novo FR6/4000G - 2012-003-mod01 - 6 EH
Rejet	Fossé départemental

IV) Vérification de la filière proposée

Renseignements suffisants pour contrôler le projet :	Oui
Dimensionnement adapté à la capacité d'accueil :	Oui
Collecte des eaux correctement réalisée :	Oui
Superficie disponible suffisante pour le dispositif :	Oui
Respect des distances :	Oui
Dispositif adapté aux contraintes de sol :	Oui
Dispositif réalisable sur le terrain :	Oui
Dispositif techniquement compatible avec l'activité :	Oui
Dispositif techniquement compatible avec l'occupation :	Oui
Rejet possible :	Oui

V) Conseils liés au choix du dispositif du pétitionnaire

- L'attention est attirée sur la pente à respecter pour raccorder les eaux usées à la filière d'assainissement. Une pente supérieure à 2 % est idéale. De plus, cette canalisation devra être exempte de coudes à 90°, afin que le cheminement des eaux brutes soit le plus rectiligne possible jusqu'à la filière d'assainissement.
- Il conviendra de respecter scrupuleusement le guide de pose du fabricant, notamment en ce qui concerne la pose en terrain argileux et/ou humides comme cela a pu être observé au moment de la visite.
- Un regard de collecte à la sortie de l'habitation permettra d'avoir un accès en amont de la filière.
- Réglementairement, la vidange de la microstation devra être effectuée lorsque le taux de boues atteindra 30 % du volume utile. Pour rappel, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a mis en place un marché de vidange avec un prestataire agréé pour bénéficier de tarifs préférentiels.
- Une **autorisation de rejet écrite devra être délivrée par le propriétaire de l'exutoire (Département) pour le rejet des eaux usées traitées.**
- Le dispositif devra être munie d'une ventilation primaire et d'une ventilation secondaire.

VI) Avis du SPANC

Avis favorable

Le dispositif de traitement est adapté au projet et conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel en vigueur.

Le mode d'évacuation par rejet à l'exutoire (fossé départemental) est la solution à mettre en place en raison de la faible capacité du sol à infiltrer.

L'obtention d'une autorisation de rejet de la part du propriétaire de l'exutoire (département) est obligatoire et vous sera demandée au moment de la vérification des travaux par le SPANC.

En l'absence de ce document au moment du contrôle de réalisation des travaux, l'installation mise en place ne pourra pas être déclarée comme conforme.

Le technicien en charge du Contrôle de
Conception et d'Implantation,
Charlène BOIRET

Le 10/03/2023

